

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 57 - 2025 du 13 déc. 2025

**Autorisant le mandatement des dépenses d'investissement avant le
vote du budget 2026 du budget principal**

Le 13/12/2025, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 05/12/2025 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Visioconférence à 07:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est:

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (10/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Rogatien POEVAI, Alain AH-LO

Absent(s) (5): Félix BARSINAS, Wildorf TATA, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Mirella TIMAU

Procuration(s) (2): Joëlle FREBAULT à Poevai ROGATIEN; Jean-Yves SCALLAMERA à Benoît KAUTAI

→ Les délégués communautaires présents et représentés (10/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que:

- avant le vote du budget, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

- Vu** la délibération n°02-2022 du 7 janvier 2022 désignant les salles équipées du système de téléconférence pour l'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence ;
- Vu** la délibération n°01-2025 du 28 mars 2025 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du budget principal et des budgets annexes de la CODIM ;
- Vu** la délibération n°02-2025 du 29 mars 2025 Adoptant le compte administratif du budget principal de la CODIM et constatant sa concordance avec le compte de gestion pour l'exercice 2024 ;
- Vu** la délibération n°05-2025 du 29 mars 2025 Affectant les résultats de fonctionnement 2024 du budget principal sur l'exercice 2025 ;
- Vu** la délibération n°08-2025 du 29 mars 2025 Adoptant le budget primitif du budget principal de la CODIM, pour l'exercice 2025 ;
- Vu** la délibération n°29-2025 du 13 septembre 2025 portant décision modificative n°1 du budget principal ;
- Vu** la délibération n°52-2025 du 29 novembre 2025 portant décision modificative n°2 du budget principal ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte, pour la détermination du montant de ces dépenses, le quart des dépenses 2025 minorées du chapitre 16, des opérations d'ordres (chapitre 040 et 041) et des restes à réaliser;

Considérant que le quart des crédits des dépenses 2025 se calcule comme suit :

BUDGET TOTAL 2025	86 812 370 F CFP
RAR 2024	14 885 570 F CFP
CHAP 16	0 F CFP
CHAP 040/041	5 500 000 F CFP
BUDGET 2025 corrigé	66 426 800 F CFP
Quart des crédits ouverts (25% DU BUDGET 2025 corrigé)	16 606 700 F CFP

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 du budget principal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

10	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	10	votants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	----	---------

Article 1. AUTORISE le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 aux chapitre 20, 21 et 23 du budget principal pour un montant total de 16 606 700 F CFP réparti comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2026
Chapitre 20		
2031	Frais d'études	10 500 000

	Immobilisations corporelles	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2026
--	------------------------------------	-----------------------------------------------------------------

Chapitre 21

2183	Matériel de bureau et matériel informatique	800 000
------	---------------------------------------------	---------

	Immobilisations en cours	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2026
--	---------------------------------	-----------------------------------------------------------------

Chapitre 23

237	Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles	5 306 700
-----	---------------------------------------------------------------	-----------

16 606 700

Article 2. **DIT** que les crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2026.

Article 3. **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4. **DIT** que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: _____

Et publication ou notification

Du: _____

Le Président,
Benoît KAUTAI

